Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **1 (1928)**

Heft 7/8

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Chronique

La Question du Logement a Lausanne.

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, la Municipalité de Lausanne a déposé au Conseil communal un projet tendant à faciliter par diverses mesures la construction de maisons destinées à des familles nombreuses, suisses d'origine, réellemlent nécessiteuses et domiciliées depuis 3 ans au moins à Lausanne. La Municipalité n'entend point construire elle-même; elle a préféré conclure des conventions avec diverses sociétés ou fondations qui exécuteront les bâtiments pour leur compte.

La Société coopérative «LA MAISON FAMILIALE» a fait un projet de 48 maisons individuelles et construirait dans une première étape 4 groupes de 6 maisons soit 24 maisons, comprenant 96 chambres (cuisine non comprise). Chaque maison pourrait contenir 8 à 9 lits. On logerait ainsi dans ce premier groupe environ 200 personnes. Le devis total pour les 24 maisons s'élève à fr. 348.000.—; le prix moyen d'une maison à fr. 14.500. Le prix de location varierait entre 720 et 780 fr.

La Municipalité propose de céder gratuitement à la Société un terrain de 5596 m² évalué à fr. 57.800 et de lui accorder un prêt en 2e hypothèque au montant de 40 % des dépenses effectuées faites pour la construction,, sous réserve que les prêts de 1er et 2e rang ne devront pas dépasser le 95 % de ces dépenses; ce prêt est consenti au taux de 2½ %. (y compris un amortissement de ½ % l'an). La municipalité propose en en outre de construire à ses frais les avenues d'accès aux bâtiments et les égouts nécessaires, travaux devisés à fr. 35.000.—.

En contre partie de ces prestations, la Société la Maison familiale s'engage à construire, au plus tard dans le délai d'un an, 24 maisons dont le prix de location serait fixé comme indiqué plus haut, à moins que le taux des prêts en premier rang ne subisse des fluctuations. Le rendement du capital investi par la Société ne doit pas dépasser 4%. La Commune se réserve un droit de contrôle. D'ailleurs toutes les conditions imposées par la Municipalité seront confirmées par inscription de servitudes au Registre Foncier.

La Société coopérative de la MAISON OUVRIERE projette de construire 2 immeubles, comprenant 6 appartements de 2 chambres, 6 de 3 chambres et 12 de 4 chambres (toujours cuisine non comprise), soit en tout 24 appartements pouvant abriter au total 160—180 personnes. Le coût total de la construction s'éléverait fr. 345.000 environ. Le prix de location des appartements de 2 pièces serait de fr. 600—620; 3 pièces 730—750; 4 pièces 780—800.

La Municipalité céderait gratuitement en terrain de 3456 m², valant à raison de 12 f. le m², fr. 41.472.—. Elle accorderait en outre un prêt en 2e rang, aux mêmes conditions et dans les mêmes proportions qu'à la Société de la Maison familiale.

La Société coopérative d'habitation, par l'intermédiaire d'une Fondation: LE LOGEMENT OUVRIER, créée par elle, a l'intention de construire 2 groupes de bâtiments, comprenant 30 logements, soit 12 de 3 pièces et 18 de 2 pièces, plus cuisines et dépendances, soit au total, 72 pièces, pouvant recevoir 150—170 personnes. Le devis total s'élève à 350.000 frs. Les loyers ont été fixés comme suit: fr. 600 pour les appartements de 2 pièces, fr. 700.— pour ceux de 3 pièces.

La Municipalité cède gratuitement à la Fondation un terrain mesurant 3870 m², évalué à fr. 47.800. Elle accorde ensuite en prêt en 2e rang aux mêmes conditions que pour les autres sociétés et participe aux terrassements pour une somme de fr. 2000.—.

En résumé les opérations auxquelles la Municipalité propose au Conseil communal de s'intéresser, comportent des constructions pour un montant total de fr. 1.043.000. Pour ce prix seraient édifiés 78 logements comprenant 246 pièces habitables, plus les cuisines et dépendanc. On viendrait ainsi en aide à 78 familles, soit, puisqu'il s'agit de familles nombreuses, à environ 500 personnes.

La Commune fournit des terrains évalués à 147.074 fr. Elle supporte une perte d'intérêt sur la montant de 2 hypothèques qu'elle cède à 2½ %, et elle fait exécuter des travaux au montant de fr. 37.000. Elle intervient donc de deux façons: Par une contribution à fonds per dus et par une subvention annuelle qui se renouvellera pendant tout le délai fixé pour l'amortissement de la 2e hypothèque.

La commune conserve un droit de contrôle permanent sur l'exploitation des immeubles et impose aux sociétés des conditions qui ne sont pas limitées en durée. Toutes garanties sont ainsi données pour que les immeubles soient toujours affectés à la même destination et qu'ils soient tous loués aux prix fixés à l'origine, sous réserve des modifications qui pourraient survenir dans la valeur de l'argent ou le taux des premières hypothèques.

Société Coopérative d'Habitations Salubres: Genève.

Pour compléter les indications sommaires que nous avons données dans notre numéro de Juin sur la fondation d'une nouvelle société coopérative d'habitation à Genève, nous pouvons donner aujourdh'hui les renseignements suivants: La société a pour but d'améliorer les conditions de logement des locataires à petites ressources, et spécialement des familles nombreuses établies dans le canton Genève. Elle se propose, soit d'acquérir des bâtiments, soit de faire construire des maisons d'habitation et, éventuellement, des immeubles locatifs. Les immeubles de la société ne devront jamais faire l'objet d'aucune spéculation. Les maisons pourront être vendues à leurs occupants aux conditions fixées par la société; les immeubles locatifs pourront être aliénés à condition d'imposer aux acquéreurs l'obligation de maintenir le taux initial des loyers. Le capital social, divisé en parts de frs. 100, est variable; les parts sociales toucheront un dividende maximum de 4%, qui ne sera pas distribué pendant les cinq premiers exercices. Ces extraits des statuts de la société montrent qu'il s'agit bien d'une société d'utilité publique, ne recherchant aucun profit pour elle-même. On doit donc reconnaître que cette institution poursuit un but de solidarité sociale, quand bien même son caractère coopératif, au sens complet du terme, est singulièrement atténué.

Pour juger ses tendances, il faudra d'ailleurs la voir à l'oeuvre. Pour l'instant, nous ignorons tout de ses projets. Nous avons seulement qu'elle émet un emprunt hypothécaire 2½%, à lots, remboursable en 30 ans, au montant de 3 millions, et nous lisons dans les journaux qu'un capital de 600.000 frs. a déjà été souscrit. On dit que les logements seront loués à raison de 200 frs. la pièce (cuisine comprise). On dit qu'ils pourront abriter environ 1500 personnes. Tous ces renseignements sont encore vagues, nous les préciserons en temps voulu.

Congrès préparatoire d'architecture moderne. La Sarraz 26—29 juin 1928.

Les débats qui eurent lieu au cours de ce premier congrès d'architectes à tendances modernes seront probablement publiés prochainement. IIIl ressort nettement des conclusions acceptées que l'architecte doit se détacher résolument des questions d'estétisme pour résoudre avant tout le problème de la construction économique, rationelle et hygiènique avec tous les moyens mis à disposition par la technique moderne.

Bibliographie

Manuel de culture potagère par W. Kienli. Librairie Payot et Cie., 52 illustrations, prix frs. 5.—.

Publié par l'Association suisse des Professeurs d'Ecoles d'agriculture, cet ouvrage ne rendra pas seulement des services aux élèves de ces écoles mais encore à tous ceux dont les loisirs permettent de cultiver un jardinet.

Il traite des principaux travaux de jardinage, de la culture des légumes les plus usités, de leur multiplication, de leurs parasites et maladies.

Manutention dans la construction par G. Garbotz, no. 5 de la «Technique moderne», 1 mars 1928 (traduit de l'allemand.)

Les travaux de l'amateur. Revue mensuelle illustrée. - Edition de la Baconnière à Boudry. — Chèque postaux IV 1226. — Abonnement un an frs. 8.—.

Contient d'utiles renseignement pour tous ceux qui aiment «bricoler», entretenir eux mêmes leur maison et y apporter des améliorations.

Probleme des Bauens (Problèmes d'architecture). Edition Muller et Kiepenheurer. Potsdam.

Les meilleurs documents de l'architecture moderne allemande sont contenus dans cet ouvrage fort bien présenté.